

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2019

Séance du Conseil Municipal du : 28 octobre 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Trausse Minervois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à 20h 30, sous la présidence de Jean-François SAÏSSET, Maire.
Convocation du 17 octobre 2019

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 12

Présents : MM. Saïssset, Jouve
Mmes Lang, Lombard, Peyrard, Signoret, Moreau

Absents excusés : MM. Hart, Perez, Lavigne

Secrétaire de séance : Mr Jouve

Procurations : Mme Talbodec à Mme Moreau

Séance du Conseil Municipal du : 28 octobre 2019

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 21h30

Le maire soumet au vote le PV de la séance précédente. Le PV est adopté à l'unanimité.

1/ Rénovation du plafond de l'église : plan de financement et demande d'aide financière au conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que le plafond de l'église de Trausse-Minervois est en très mauvais état.

Le Conseil Municipal dans la séance du mois de Septembre a autorisé la recherche d'une entreprise pour les travaux de rénovation. Cependant, il n'a pas été question du financement.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration du plafond de l'église de Trausse-Minervois, la commune souhaite engager pour 2019 et 2020 l'étude et les travaux de réfection du plafond (intérieur) de l'église.

Le montant de ces études et des travaux est d'environ 24 031.08 €

Il informe le Conseil que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour solliciter l'aide afférente

Vote pour 7 et 1 abstention

2/ TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – FIN DE LA REFECTION

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public.

Dans le cadre de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la commune de Trausse-Minervois a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN.

Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE, une subvention du SYADEN au taux minimum d'un montant de la dépense,

DESIGNE, Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune de Trausse-Minervois pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE, à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ **PROJET « ECLUSES » SUR LA RD115**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de travaux pour la réalisation de trois écluses en balisage léger et signalisation type J11 + marquage au sol sur la route départementale n°115.

Il avise le Conseil Municipal qu'un agent du Département s'est rendu sur place le jeudi 17 Octobre 2019 accompagné de conseillers.

Les emplacements des écluses ont été définis.

- Entrée Félines
- Foyer
- Lot la Clause

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES PREPARATIONS AUX CONCOURS ET AUX EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

M. le Maire informe qu'une délibération est nécessaire pour prévoir les modalités de remboursement des frais de repas, d'hébergement et de déplacement des agents, uniquement lorsque ces formations concernent les préparations aux concours et les examens professionnels de la fonction publique territoriale. Concernant les frais de repas, c'est un forfait fixé à 15,25 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60,00 €.

Les indemnités kilométriques sont définies selon le nombre de kilomètres parcourus et la puissance fiscale du véhicule selon le tableau-ci-dessous :

VOITURE	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Au-delà de 10 000 Km
De 5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 CV et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

M. le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat (JO du 23/12/2006) et arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006),

Considérant que les frais de déplacement des agents, à savoir les frais de transport, les frais de repas et les frais d'hébergement résultant des préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale ne sont pas pris en charge par le CNFPT, Considérant que ces frais ne sont pas un frein aux parcours professionnels des agents qu'il convient de favoriser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais, lorsqu'ils ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation, dans le cadre des dispositions du décret susvisé n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif au règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels, c'est-à-dire :

- lorsque l'agent n'a pas pu utiliser un véhicule de service et a pris les transports en commun : sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ;

- lorsque l'agent n'a pas pu utiliser un véhicule de service et a pris son véhicule personnel : sur la base des taux des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Ces frais seront indemnisés sous réserve que la préparation ait été régulièrement accordée par le Maire et qu'elle soit suivie sur le temps du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux agents de la collectivité des frais de déplacement concernant les préparations aux concours et aux examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale se déroulant hors de la résidence administrative ou familiale et qui ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Devis protection mairie / village par vidéosurveillance
- Impôts
- Factures d'eau
- Bilan des travaux réalisés
- Installation de la fibre par le SYADEN
- Police Municipale
- Enrochement
- S.I.C : modification statutaire